



Les conditions de cumul

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Les conditions du cumul emploi et retraite sont les suivantes :

Si vous avez liquidé toutes vos retraites personnelles à taux plein*:

Vos pensions de retraite (base et complémentaire) sont entièrement cumulables avec votre revenu d'activité professionnelle, sans limite de revenus.

**Retraites de base et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales et remplissez les conditions pour percevoir l'ensemble de vos pensions à taux plein (exception faite des régimes soumis à une condition d'âge)*

Dans le cas contraire :

Votre revenu d'activité doit être limité au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 40 524 € en 2019. En cas de dépassement, la pension du régime de base est réduite à due concurrence. La pension du régime complémentaire n'est pas réduite.

Attention : Depuis le 1er janvier 2015, si vous demandez pour la 1ère fois l'ouverture de vos droits à retraite auprès d'un de vos régimes de base et que vous continuez à travailler, les cotisations versées au titre de l'activité poursuivie ne généreront plus de trimestres ou de points, même si la pension du régime de retraite dont dépend l'activité exercée n'est pas liquidée.

[Le retraité en activité est redevable, sans limite d'âge, d'une cotisation, tant que dure son activité du fait du maintien de son inscription dans l'une des deux instances.](#)

Bon à savoir

Vous pouvez cotiser sur des revenus estimés. N'oubliez pas de les estimer sur votre compte Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne.



Mot-clés : emploi-retraite; options; régime de base; régime complémentaire; cotisations

Prolongements

- [» La cotisation de solidarité](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019

[+ d'actu](#)